

La validation des acquis de l'expérience:

Le ***dispositif de validation des acquis de l'expérience (VAE) et de demande d'équivalence*** permet de vérifier la réalité des compétences requises pour l'obtention d'un diplôme ou d'une qualification délivré par la FF Voile, lorsque celles-ci ont été acquises autrement que par la formation habituelle. Tout diplôme ou qualification de la FF Voile peut être obtenu, en totalité ou en partie, par la VAE sur demande de l'intéressé, dès lors qu'il répond aux conditions définies à l'article 7b du Règlement des Diplômes de la FF Voile.

Attention : toute demande de VAE doit être accompagnée de la fiche d'inscription type.

Voir la partie Documentation du site.